

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	12 septembre 2019
Date d’Affichage.....	02 octobre 2019
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Pouvoir	1
Votes exprimés.....	12

L’an deux mille dix-neuf, le **MERCREDI 25 SEPTEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Isabelle DELAUNEY^(*), Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Jean-Claude CLOUET, ayant donné pouvoir à M. Yves ESTEVE.

Absent :

M. Gino THETIS.

M. Bernard BUISSET a été élu secrétaire de séance.

^(*) Arrivée de Mme Isabelle DELAUNEY à 19h30.

Approbation des comptes-rendus des réunions du 4 avril et du 26 juin 2019.

I - SIEGE : ÉCLAIRAGES PUBLICS ISOLÉS Grand'Rue

(Délibération n° 333 - 2019 - 25)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 1^{er} mars 2019 relative aux travaux sur le réseau de distribution d’éclairage public de la Grand’Rue, dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère en Mairie et Agence Postale Communale. Or, il s’avère que le projet a évolué, puisqu’il s’agit d’installer des lampes Led sur l’ensemble du secteur afin d’assurer une homogénéisation, et le montant prévu initialement est insuffisant (2 166,67 €).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s’élève à :

- ◆ en section d’investissement 4 666,67 €

étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ◆ annule la délibération n° 333 – 2019 – 9, prise le 1^{er} mars 2019 ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires.

.../...

II - CONVENTION de PARTICIPATION aux CHARGES de FONCTIONNEMENT

(Délibération n° 333 - 2019 - 26)

Monsieur le Maire présente une convention de participation aux charges scolaires concernant un enfant domicilié à Heudicourt et scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire Georges Delamare à Etrépagny.

Le montant de la participation, pour l'année scolaire 2019-2020, s'élève à 606 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la participation ci-dessus.

III - RESTAURATION du RETABLE de SAINT JOSEPH

(Délibération n° 333 - 2019 - 27)

Monsieur le Maire expose la nécessité de restaurer le retable de Saint Joseph présentant des altérations au niveau du support et des couches picturales.

A cet effet, il est présenté à l'assemblée deux devis :

- ✓ Restauration : Esther ALBENDEA 10 100 € HT, soit 12 120,00 € TTC
- ✓ Echafaudage tubulaire..... 432 € HT, soit 518,40 € TTC €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ approuve les devis pour les montants indiqués ci-dessus à inscrire au BP 2020,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations et aides financières auprès de la DRAC et du Conseil Départemental,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à son ordonnancement.

IV - GROUPEMENT de COMMANDES pour le BALAYAGE des VOIRIES

(Délibération n° 333 - 2019 - 28)

Monsieur le Maire présente une convention de groupement de commandes relative au marché de balayage des voiries et des espaces publics, établie par la Communauté de Communes du Vexin Normand (CCVN).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à ce groupement de commandes.

V - SÉCURITÉ INCENDIE

RDDECI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} mars 2017.

Désormais, le RDDECI propose de retenir 5 niveaux de risques différenciés avec un dimensionnement adapté des besoins en eau. *Par exemple, s'agissant d'un risque courant faible pour les bâtiments d'habitation isolés, il demande qu'une ressource en eau délivrant 30 m3 pendant 1 heure soit accessible par voie carrossable à une distance maximale de 200 mètres.*

Ainsi, considérant les cartes isochrones fournies par le SDIS, un certain nombre d'habitations existantes se trouvent aujourd'hui non couvertes par la défense incendie. Egalement, des terrains classés en Zone U du PLU se trouvent aujourd'hui inconstructibles. La commune doit établir son schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Monsieur le Maire informe qu'un Permis de Construire, pour un terrain situé en zone déjà bâtie, vient d'être refusé et ajoute que d'autres Départements, comme le Calvados et la Somme, ont fixé la limite pour l'accès à un PEI (Point d'Eau Incendie) à 400 mètres avec un débit d'eau exigé de 60 m3 par heure.

.../...

Concernant le DECI communal, Monsieur le Maire précise avoir reçu un mail du Président du Conseil Départemental de l'Eure, le 19 septembre, informant les communes que le Département va proposer au vote de la prochaine session plénière des moyens pour permettre au SDIS de l'Eure de détacher des techniciens et faire en sorte que les schémas soient réalisés gratuitement. Une fois ces schémas réalisés, la remise à niveau de la défense incendie sera étudiée dans le cadre d'un plan d'investissement multi-partenarial échelonné sur 5 ans.

Poteau incendie ferme du Disque

Monsieur le Maire présente un devis, établi par VEOLIA Eau, relatif au remplacement du poteau incendie à la ferme. En effet, lorsque les pompiers ont voulu se servir de la bouche lors des feux liés à la sécheresse en Juillet dernier, il est apparu qu'elle était difficile à ouvrir.

Considérant le montant élevé (3 261,89 € TTC), et le schéma de DECI à réaliser prochainement, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

VI - TRAVAUX

Réhabilitation du presbytère en Mairie et APC – Avenants (Délibération n° 333 - 2019 - 29)

Monsieur le Maire présente les avenants établis, suite à la prise en compte de travaux supplémentaires.

Lot 2 : Effondrement de la voûte de la cave, survenu en cours de chantier.

Lot 3a : Modification des 2 fermes apparentes de la salle du Conseil, avec incorporation de 2 tirants métalliques permettant la reprise du mur pignon.

Lots	Entreprises	Avenant 1 HT	Travaux HT
2 - Démolitions – Gros-œuvre - Façades	TRAVAUX du VEXIN BATIMENT	3 097,80 €	203 081,10 €
3a - Charpente	LECLERC	3 734,95 €	54 987,05 €
TOTAL des AVENANTS		6 832,75 €	

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 13 lots est arrêté à 603 181,48 € HT.

En conséquence, le coût prévisionnel de cette opération est arrêté à 772 267,94 € HT, soit 926 721,53 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée à 772 267,94 € HT, soit **926 721,53 € TTC**.

Concernant l'aménagement des locaux de la partie Agence Postale, Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, délégué aux Relations Territoriales du Groupe La Poste. Une subvention de 50 % est possible sur la partie des travaux liés à l'Agence Postale.

Proposition d'acquisition rue du Clos Potard (Délibération n° 333 - 2019 - 30)

Monsieur le Maire expose que le Permis de Construire du terrain situé 13 bis rue du Clos Potard a été délivré. Suite à plusieurs échanges avec l'acquéreur, une bande de terrain pourrait être cédée à la commune, en vue de la réalisation de trottoirs. Cependant, cette opération engagerait financièrement la collectivité : frais de géomètre et de notaire, déplacement compteur d'eau, arrachage de la haie).

Par ailleurs, pour faire un trottoir sur tout le côté de cette route, il serait nécessaire d'acquérir une parcelle sur les terrains situés avant et après le 13 bis, et prendre en charge les déplacements de clôtures, etc... Les frais consécutifs à cette opération seraient donc très onéreux.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette proposition.

Demande de rétrocession de parcelles rue des Boissières au profit de la commune (Délibération n° 333 - 2019 - 31)

Monsieur le Maire présente un courrier de Maître Géraldine ANDREU, Notaire à Gisors.

.../...

L'étude est chargée du règlement de la succession de Madame Suzanne BALLEUX, décédée en avril dernier. Or, il s'avère que certaines parcelles, représentant les voiries et espaces verts du lotissement rue des Boissières, restent appartenir en indivision à Mesdames BALLEUX et HORVAT. Monsieur le Maire présente le plan des parcelles concernées (ZB 40, 48, 41, 49, 42 et 45). Il est demandé au Conseil Municipal s'il est d'accord pour que lui soient rétrocédées ces parcelles.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande.

Terrain multi-sports

Monsieur le Maire informe que le projet n'a pas obtenu de subvention au titre de la DETR. Le projet pourra être à nouveau déposé pour une programmation ultérieure.

Désherbeuse mécanique

Monsieur le Maire informe que le projet n'a pas obtenu de subvention au titre de la DETR. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de l'Agence de l'Eau Normandie-Seine d'un montant de 1 950 € a été allouée et versée pour l'acquisition de ce matériel.

Communauté de Communes du Vexin Normand

Chemin de la Costière

Monsieur le Maire informe qu'un Certificat d'Urbanisme opérationnel pour la construction de 2 terrains sur le chemin de la Costière a été délivré. De ce fait, la CCVN n'entamera pas de travaux avant la fin de construction des habitations. Il sera étudié la possibilité d'effectuer un aménagement provisoire, la chaussée étant très abîmée.

Placeau cimetière

Monsieur le Maire précise s'être rapproché de la CCVN afin d'avoir des conseils quant à l'aménagement du placeau du cimetière. Il est précisé que les travaux sont en totalité à la charge de la commune, dans la mesure où le placeau est situé sur un Chemin Rural (CR 9).

Virage au hameau La Folie

De l'eau stagne sur la chaussée dans le virage par temps de pluie. Un reprofilage de chaussée dans ce virage a été demandé depuis de nombreuses années et est toujours à l'étude....

Divers

- ✓ L'arbre nouvellement planté, près de la future boulangerie, a été cassé volontairement, tout comme le précédent ainsi que les vitres de l'abri-bus rue du Manoir.
- ✓ Il est nécessaire de procéder au nettoyage des panneaux de la commune.
- ✓ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire traiter les boiseries des abris-bus avant l'hiver.
- ✓ Les marquages au sol nécessitent d'être refaits. Un devis sera demandé à la CCVN.
- ✓ Les gouttières débordent sur les contreforts de l'église. Monsieur Philippe DAGUET ira voir.
- ✓ Une réflexion est à faire quant à l'installation de panneaux bois, à l'entrée du village, pour les commerces.
- ✓ La branche d'arbre jouxtant les fils électriques rue de la Villeneuve a été coupée.

VII - DÉFIBRILLATEUR – CONTRAT de MAINTENANCE et SERVICES

(Délibération n° 333 - 2019 - 32)

Monsieur le Maire présente un contrat de maintenance et services établi par la société ESECURA, relatif au défibrillateur installé en décembre 2014. Le contrat de maintenance arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La redevance annuelle s'élève à 135 € HT, soit 162 € TTC, à effet au 01/01/2020, révisable à la date anniversaire. Modalité de reconduction : 5 ans.

Elle comprend les prestations suivantes :

- ◆ Contrôle annuel
- ◆ Remplacement batterie et électrodes suivant date de péremption (kit facturable, 198 € HT tarif 2020)
- ◆ Assistance technique.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ESECURA.

Il sera étudié le déplacement de cet appareil : Future Mairie ? Salle des fêtes ?

VIII - CONVENTION de PARTENARIAT avec la BOULANGERIE-PÂTISSERIE « Les Délices d'Heudicourt » (Délibération n° 333 - 2019 - 33)

Monsieur le Maire informe que Messieurs RICARD espèrent ouvrir leur boulangerie-pâtisserie début Novembre. Il ajoute que les frères RICARD n'ont bénéficié d'aucune aide financière pour la création de leur commerce, à l'exception de celle de la Commune d'Heudicourt, à savoir 25 000 € inscrits au BP 2019, section d'investissement.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la Convention de Partenariat relative à l'attribution de ce financement, rédigée de la manière suivante :

- ✓ achat de matériels nécessaires à l'exploitation de la boulangerie pour un montant de 24 597 € TTC (1 laminoir, 2 armoires, 1 vitrine, 40 grilles inox, 7 planches médium) ;
- ✓ mise à disposition des matériels à titre gratuit, au Partenaire, la commune d'Heudicourt restant propriétaire desdits matériels ;
- ✓ en cas de cessation d'activité de la boulangerie, quelle qu'en soit la raison, la commune d'Heudicourt disposera desdits matériels en plein propriété, la mise à disposition ayant cessé.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat avec la boulangerie-pâtisserie les Délices d'Heudicourt.

IX - RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Ecole

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Le regroupement scolaire compte 77 élèves au total, 55 résident à Heudicourt et 22 à Saint Denis le Ferment. La répartition est la suivante :

- ✓ PS/MS : 18 élèves, classe de Madame Francine LA ROCHE
- ✓ GS/CP : 15 élèves, classe de Madame Marlène MACÉ
- ✓ CE1/CE2 : 19 élèves, classe de Madame ALLARD
- ✓ CM1/CM2 : 23 élèves, classe de Mme Armelle CLOUET LOERCH.

Conformément aux préconisations interministérielles instaurant la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur, le rectorat et les Préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime demandent aux établissements scolaires de mettre en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sécurité « risques majeurs » (PPMS). Deux exercices auront lieu avant les vacances de la Toussaint :

- ◆ **Lundi 30 septembre** : exercice face au risque d'intrusion d'une personne extérieure à l'établissement.
- ◆ **Mardi 15 octobre** : exercice lié au transport de matières dangereuses et au risque d'exposition en cas d'accident routier.

Il a été procédé cet été au déplacement et à l'encadrement du bac à sable.

Les tables et chaises pour la classe des CM ont été réceptionnées. 4 plateaux défectueux sont en attente de remplacement.

Les 4 tablettes et l'enceinte bluetooth ont été achetées.

Le jardin potager est en cours de réalisation.

Restaurant scolaire

Une réunion de pré-rentree s'est tenue afin de préparer la reprise.

Une quarantaine d'enfants est inscrit à la cantine. La rentrée s'est bien passée.

X - ENEDIS

Monsieur le Maire présente des courriers relatifs aux régularisations de factures ENEDIS. En effet, la rue du Moulin à Vent et la rue du Disque n'ont jamais été équipées de compteur pour les éclairages publics. Il est réclamé à la commune la somme de 323,04 € pour la rue du Disque (de 2018 à 2019) et 411,30 € + 1 558,04 € pour la rue du Moulin à Vente (de 2014 à 2019).

Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera du SIEGE, car il semble que plusieurs communes soient concernées par ce « dysfonctionnement », et pour savoir si les années antérieures à l'année en cours sont dues. Par ailleurs, il sera nécessaire de faire l'installation d'un compteur dans chacune de ces rues.

.../...

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 05/07/2019, au sujet des compensations versées en 2019 aux Collectivités Locales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale.
- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie : lettre info n° 4.
- ♦ Courrier de Madame le Sénateur Nicole DURANTON, en date du 11/07/2019, portant sur une liste de propositions sur le thème : « Fortifier la démocratie de proximité et faciliter l'exercice des mandats locaux ».
- ♦ Courrier de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27), en date du 22/07/2019, informant de son placement en liquidation, suite au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evreux le 17 juillet 2019.
Rapport annuel 2018.
- ♦ Remerciements de l'association Union Sportive d'Etrépagny pour la subvention allouée par la commune en 2019.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 16/09/2019, informant la commune du montant attribué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (FDPDM) exercice 2019, s'élevant à 15 546 €.
- ♦ Mail de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 19/09/2019, relatif à la Gouvernance en 2020. Il s'avère, après avoir fait un point avec les services de la Préfecture, que les conditions pour obtenir un accord local ne sont pas réunies. En effet, seul l'accord local n° 6 était possible car c'est en ce sens qu'a voté le Conseil Municipal de la ville de Gisors. Or, seules 12 communes ont délibéré pour l'accord n° 6, alors qu'il en fallait 26. La Préfecture devrait rédiger l'arrêté relatif à la future gouvernance prochainement.
- ♦ Monsieur le Maire précise que Bercy impose aux collectivités de proposer aux débiteurs un mode de paiement moderne (virement, prélèvement, ...), notamment dans le cadre des régies. Deux régies sont actives sur la commune : la cantine et la salle des fêtes. Il sera étudié la solution la plus adaptée pour chacune.
- ♦ Monsieur le Maire informe que la saisie des concessions dans le logiciel « Cimetière » est terminée. La saisie des inhumés, particulièrement lourde, est en cours de réalisation.
- ♦ Il est signalé la dangerosité de la haie, 2 rue du Bosc Renard, débordant largement sur la voie publique. Monsieur le Maire précise avoir adressé un courrier à l'intéressée et s'est entretenu avec elle par téléphone. Une relance sera faite.
- ♦ L'attention est attirée sur les engins agricoles, de plus en plus imposants, qui, lors de leurs passages dans les rues décrochent les gouttières (VC 60 notamment).

La séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**